

Captage GUÉ BLANDIN

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
GUÉ BLANDIN		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
SAINT-JACUT-LES-PINS (56)	56000490	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Tout accès autre que celui nécessaire au service des eaux	INTERDICTION
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION
Entretien des terrains	PRESCRIPTION : Les parcelles seront maintenues en herbe et régulièrement entretenues. L'entretien se fera par des moyens autres que chimique.

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires</p>	<p>INTERDIT : L'utilisation d'un produit phytosanitaire classé très toxique, toxique ou nocif</p>	
<p>Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des fossés et des chemins</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Entretien des terrains</p>	<p>PRESCRIPTION : Les parcelles seront mises et maintenues en bois, en landes ou en prairies (de longue durée)</p>	
<p>Retournement des prairies</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Autorisés entre le 1^{er} mars et le 30 septembre et devront être réimplantés dans un délai maximum de 15 jours après le retournement</p>	
<p>Dépôt prolongé de fumiers aux champs (plus de 30 jours)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Stockage de produits fermentescibles et de produits phytosanitaires, les silos destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Autorisés à condition qu'ils ne présentent pas un risque supplémentaire d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, même provisoire	INTERDICTION : à l'exception des ouvrages soumis à autorisation préalable	
Changement d'affectation d'une construction existante	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale	
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION	
Irrigation	INTERDICTION	
Assainissement hydraulique (drainage)	INTERDICTION	
Réalisation de puits ou de forages	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Ouverture et l'exploitation de carrières ou mines à ciel ouvert ou en galeries souterraines	INTERDICTION	
Ouverture et le remblaiement sans précaution d'excavation de tout type	INTERDICTION	
Activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement	INTERDITES OU RÉGLEMENTÉES	
Comblement de puits, forages ou plans d'eau existants	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</p> <p>Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale</p>	
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'état boisé	INTERDICTION	
	PRESCRIPTION : L'exploitation normale du bois est autorisée	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	
	PRESCRIPTION : L'exploitation normale du bois est autorisée	
Abreuvement direct des animaux sur les ruisseaux et aux points d'émergence des sources	INTERDICTION	
	PRESCRIPTION : Les points d'abreuvement des animaux devront être distants de plus de 50 m des ruisseaux permanents ou temporaires et de plus de 100 m des limites du périmètre de protection immédiate	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION : à l'exception des ouvrages soumis à autorisation préalable	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Pâturage	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : À condition qu'ils ne dégradent pas le couvert végétal, notamment en hiver.</p>	
Affouragement des animaux	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : À condition qu'ils ne dégradent pas le couvert végétal, notamment en hiver.</p>	
	<p>PRESCRIPTION : Les points d'affouragement et d'abreuvement devront être régulièrement déplacés, avant dégradation du couvert végétal</p>	
Élevages de type plein-air	INTERDICTION	
Camping et le stationnement des caravanes	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Épandage d'effluents liquides (lisiers, purins, boues de STEP, eaux résiduaires des établissements renfermant des animaux, matières de vidange, jus d'ensilage ...)</p>	<p>INTERDICTION</p>	<p>INTERDICTION : sur les parcelles dont le sol est inapte à l'épandage (sol à protection de nappe faible) et sans préjudice de la réglementation générale en vigueur</p>
<p>Épandage des déjections avicoles et cunicoles</p>		<p>INTERDICTION</p>
<p>Création ou la suppression de fossés</p>	<p>INTERDICTION</p>	